



**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR DIVERS PROJETS DE RÈGLEMENTS
MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS QUE le conseil a adopté, lors de la séance du 10 mai 2021, les projets de règlements ci-dessous mentionnés. Afin de limiter la propagation de la COVID-19 et conformément aux directives émises par le gouvernement, la consultation publique est remplacée par une consultation écrite de 15 jours.

Procédure à suivre pour les personnes désirant faire part d'un commentaire ou poser une question en lien avec les projets de règlements :

1. Consulter le document de présentation et les projets de règlements sur le site Internet de la Ville sous la rubrique CONSULTATIONS ET SÉANCES PUBLIQUES.
2. Vous avez des questions ou commentaires? Communiquez avec nous comme suit :
 - a) par courriel : greffe@ville-demont-tremblant.qc.ca;
 - b) par le formulaire en ligne disponible sous la rubrique CONSULTATIONS ET SÉANCES PUBLIQUES;
 - c) par écrit, en déposant votre enveloppe avec la mention « Assemblée publique du 7 juin 2021 » à l'hôtel de ville dans la boîte « Greffe » prévue à cet effet placée dans le hall de la réception; ou
 - d) par courrier à : Service du greffe, 1145, rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant, Québec J8E 1V1.
3. Vos questions et commentaires doivent être reçus au plus tard le **3 juin 2021**.

La présentation, les explications relatives aux modifications réglementaires ainsi que les réponses à vos questions et commentaires seront intégrées dans une vidéo qui sera diffusée sur le site Internet de la Ville le **7 juin 2021 à 15 h**.

(2021)-100-35

Règlement modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement au plan d'aménagement d'ensemble projet La Belle

En résumé, les dispositions de ce projet de règlement visent à indiquer que le secteur du projet La Belle peut être assujéti au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

(2021)-100-36

Règlement modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement à l'affectation commerciale artérielle

En résumé, les dispositions de ce projet de règlement visent à agrandir l'affectation résidentielle forte densité au détriment de l'affectation commerciale artérielle.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

(2021)-101-27

Règlement modifiant le règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats relativement à diverses dispositions

Ce projet de règlement vise, pour les projets intégrés, à préciser les documents à soumettre pour le calcul des espaces naturels.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

(2021)-102-63

Règlement modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions

Ce projet de règlement vise à :

- modifier le tableau des constructions dans les marges pour y inclure les bâtiments accessoires;
- hausser la hauteur minimale des portails d'entrée;
- interdire les logements accessoires pour les projets intégrés;
- indiquer que lors d'une plantation, les arbres doivent être d'une espèce indigène de la région;
- dans le cas des projets intégrés, préciser le calcul des cours avant, latérales et arrière et préciser la distance entre les bâtiments;
- enlever la mixité obligatoire avec le commercial pour la zone VA-123;
- créer la zone RF-300-1 à même une partie de la zone CA-300 pour autoriser les multifamiliaux en projet intégré et mettre des normes spéciales pour cette zone afin de limiter le nombre total de logements, exiger une zone tampon avec le terrain voisin, autoriser le stationnement en cour avant et modifier le ratio des cases de stationnement par rapport au nombre de logements;
- autoriser les trifamiliaux dans la zone CV-338 et enlever la mixité obligatoire avec le commercial sur la rue Labelle entre les rues de Saint-Jovite et du Cap;
- remplacer la clôture opaque pour la zone RF-344-1 à l'intérieur des zones tampons, par un talus végétalisé et ne plus limiter le type d'entreposage;
- modifier la zone de contraintes de zone à risque de mouvement de sol pour tenir compte du talus existant;
- autoriser pour la zone RC-402, l'usage épicerie de 400 m² maximum avec vente d'alcool.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire aux articles 3, 5, 7, 8, 9, 10 et 11.

Les articles 3 et 5 touchent l'ensemble du territoire.

L'article 7 touche la zone **VA-123** (nord du chemin du Village, entre le 1962 et le 2080).

L'article 8 et le deuxième paragraphe de l'article 10 touchent la zone **CV-338** (rue Labelle, entre la rue de Saint-Jovite et la rue Patry).

L'article 9, le premier paragraphe de l'article 10 et l'article 11 touchent la zone **CA-300** (coin montée Ryan et route 117).

Le troisième paragraphe de l'article 10 touche la zone **RF-344-1** (1035, rue Saint-Roch).

Le quatrième paragraphe de l'article 10 touche la zone **RC-402** (rue Labelle, entre les rues Coupal et Émond).

(2021)-104-11

Règlement modifiant le règlement (2008)-104 concernant la construction relativement à diverses dispositions

Ce projet de règlement vise à :

- obliger les détecteurs de monoxyde de carbone pour certains types de bâtiments abritant des appareils de combustion;
- enlever les dispositions relatives aux valves de réduction de pression;
- mettre des normes concernant l'affichage des raccords pompier sur les bâtiments;
- mettre des normes pour les extincteurs portatifs.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

(2021)-105-6

Règlement modifiant le règlement (2008)-105 sur les plans d'aménagement d'ensemble relativement au PAE-10 projet La Belle

Ce projet de règlement vise à édicter les objectifs et critères d'un plan d'aménagement d'ensemble pour le secteur du projet La Belle.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Une copie de ces projets de règlements peut être consultée sur le site Internet sous la rubrique CONSULTATIONS ET SÉANCES PUBLIQUES et toute personne intéressée peut faire une demande afin d'en obtenir copie en communiquant avec nous tel qu'indiqué ci-dessus.

La description ou les illustrations des zones concernées et des zones contiguës peuvent être envoyées à toute personne qui en fait la demande.

Donné à Mont-Tremblant, ce 19 mai 2021.

Lejla Sabic, greffière adjointe